



Rapport du Président

FORUM MONDIAL DES POLITIQUES DE TELECOMMUNICATION, 2001

TELEPHONIE IP

PARTIE I

1 Le Forum mondial des politiques de télécommunication (FMPT) de l'UIT a été établi par la Résolution 2 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) et confirmé par la Résolution 2 de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998). Le but était de créer un forum où les Etats Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT puissent discuter et procéder à des échanges de vues et d'informations sur les politiques de télécommunication émergentes et les questions de réglementation que pose l'environnement en mutation des télécommunications. Le FMPT ne doit produire ni règlements ni textes contraignants, mais établit des rapports et, s'il y a lieu, formule des avis destinés aux Etats Membres, aux Membres des Secteurs et aux réunions compétentes de l'UIT.

2 Par sa Décision 498, le Conseil de l'UIT a décidé à sa session de 2000 de convoquer le troisième Forum mondial des politiques de télécommunication (FMPT-01) à Genève, du 7 au 9 mars 2001, afin de débattre des questions relatives à la téléphonie sur Internet (téléphonie IP) et de procéder à des échanges de vues sur ce thème, selon l'ordre du jour suivant:

- *incidences de la téléphonie IP pour les Membres de l'UIT en ce qui concerne: a) les politiques et les réglementations des Etats Membres de l'UIT dans le domaine des télécommunications; b) les incidences de la téléphonie IP pour les pays en développement, en particulier pour ce qui est des politiques et du cadre réglementaire ainsi que des aspects techniques et économiques; c) les répercussions de la téléphonie IP sur les activités des Membres des Secteurs, notamment en ce qui concerne les questions financières et les débouchés commerciaux;*
- *mesures propres à aider les Etats Membres et les Membres des Secteurs à s'adapter à l'évolution de l'environnement des télécommunications résultant de la mise en service de la téléphonie IP, y compris l'analyse de la situation actuelle (par exemple au moyen d'études de cas) et l'élaboration de mesures concertées possibles, associant les Etats Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT, en vue de faciliter l'adaptation à ce nouvel environnement;*
- *mesures visant à aider les Etats Membres et les Membres des Secteurs à relever du point de vue du développement des ressources humaines les défis présentés par les nouvelles techniques de télécommunication telles que la téléphonie IP, en particulier la pénurie de personnel compétent, les besoins de formation et le transfert de technologies.*

3 Le troisième Forum mondial des politiques de télécommunication a eu lieu au Centre international des conférences de Genève, du 7 au 9 mars 2001. Il a réuni 591 délégués, représentant 121 Etats Membres (dont 25 parmi les pays les moins avancés) et 99 Membres des Secteurs, soit un total de 757 participants. M. Anthony S.K. Wong, Directeur général de l'Office de l'Autorité des télécommunications de Hong Kong (Chine), a été désigné président. Le Forum a été précédé par une séance d'information, le 6 mars 2001, présidée par M. Henoah Aguiar, Ministre des télécommunications de l'Argentine.

4 M. Yoshio Utsumi, Secrétaire général de l'UIT, a présenté son rapport sur la téléphonie IP, qui, conformément à la Décision 498 du Conseil de l'UIT, comprenait des contributions soumises par des Membres de l'UIT; ce rapport devait être le seul et unique document de travail du Forum. Des projets en ont été communiqués aux Membres en octobre et en décembre 2000, conformément à une procédure établie par le Conseil. Par ailleurs, un Groupe informel d'experts, présidé par M. Anthony Wong, a tenu deux réunions, le 17 novembre 2000 et les 18 et 19 janvier 2001, pour aider à en réviser le projet final et préparer les projets d'avis. Il a été noté que, pour les futurs FMPT, il faudrait s'attacher à faire en sorte que la participation au groupe informel d'experts soit le reflet d'un meilleur équilibre géographique et que les régions participent davantage aux travaux préparatoires.

5 En présentant son rapport, le Secrétaire général a souligné les points ci-après, qui ressortaient des contributions soumises par les Membres:

- a) les réseaux utilisant le protocole Internet (réseaux IP) représentent une nouvelle chance, importante, pour les Membres de l'Union et constituent déjà une partie non négligeable de l'environnement nouveau, du marché émergent en termes de volume de trafic acheminé et d'investissements engagés;
- b) du point de vue technique, les réseaux IP annoncent l'avènement de services de télécommunication multimédias et de nouvelles applications, grâce au mariage de la téléphonie et de la transmission de données. Il est fort possible que le protocole Internet devienne la plate-forme qui unifiera ces nouveaux réseaux, nés de la convergence technologique;
- c) du point de vue économique, l'utilisation des réseaux IP laisse présager une réduction des prix pour les consommateurs et un abaissement des coûts d'entrée sur le marché pour les opérateurs, notamment pour ce qui est des communications longue distance et des communications internationales;
- d) du point de vue réglementaire, l'essor de la téléphonie IP impose de réévaluer la réglementation des télécommunications existante, qui devra peut-être être réexaminée à la lumière des nouvelles possibilités ouvertes et des défis lancés par cette nouvelle technologie;
- e) la téléphonie IP confronte les pays en développement à un dilemme; en effet, si elle donne lieu à une réduction des prix et à un abaissement des coûts, elle risque par contre de compromettre la structure tarifaire de l'opérateur public historique de télécommunications. Le passage à des réseaux IP pose par ailleurs un important problème de développement des ressources humaines.

6 Le Président du Forum a présenté les projets d'avis, élaborés par le Groupe informel d'experts, et invité le Forum à adopter, si possible, les avis suivants:

- a) incidences générales de la téléphonie IP pour les Membres de l'Union;
- b) mesures propres à aider les Etats Membres et les Membres des Secteurs;
- c) problèmes de développement des ressources humaines.

Un quatrième avis a été proposé par la Syrie, le Liban, l'Arabie saoudite et la Jordanie sur des études essentielles à réaliser par l'UIT pour faciliter la mise en oeuvre de la "téléphonie IP".

7 Outre le rapport du Secrétaire général, le Forum a entendu des communications préliminaires sur le thème de la téléphonie IP présentées par M. Bjorn Rosengren, Ministre de l'industrie, de l'emploi et des télécommunications (Suède), M. Leonid Reyman, Ministre pour les télécommunications et l'informatisation (Fédération de Russie), Mme Fatimetou Mint Mohamed Saleck, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé des Technologies nouvelles (Mauritanie) et Mme Virginia Sheffield, Vice-Présidente adjointe, Affaires réglementaires, Genuity Inc.

8 Ensuite, le Forum mondial a entamé une discussion générale du rapport soumis par le Secrétaire général de l'UIT. Bien que ce rapport fût le seul document de travail du Forum, les participants se sont vus remettre un CD-ROM contenant toutes les contributions écrites soumises par les Membres en vue de l'élaboration du rapport ainsi que les résultats d'une série d'études de cas consacrées à des pays dont la réalisation avait été demandée conformément à la Décision 498 du Conseil.

9 Pendant le Forum, il a été proposé d'apporter un certain nombre de modifications à des informations factuelles présentées dans le rapport du Secrétaire général, en particulier à l'Annexe B, et de supprimer un membre de phrase au § 5.5. La version publiée sur le site web de l'UIT en tiendra compte.

10 Le Forum mondial a ensuite examiné les quatre projets d'Avis et les a adoptés, moyennant certaines modifications (voir la Partie II du présent rapport).

11 La Syrie a proposé d'inviter un atelier régional à se tenir à Damas, comme prévu dans l'Avis B.

12 Le Président a adressé ses remerciements à tous ceux qui ont contribué au succès de la réunion, notamment aux Rapporteurs et aux Présidents des Groupes de rédaction, dont Richard Thwaites, Valerie D'Costa, Svend Kraemer, Jane Coffin et Ahmed Laouyane, ainsi qu'à tous les membres du Groupe informel d'experts. Il a aussi remercié le Secrétaire général et le personnel pour la bonne organisation et la préparation efficace de la réunion.

PARTIE II

AVIS A

Incidences générales de la téléphonie IP pour les Membres de l'UIT en ce qui concerne:

- a) **les politiques et les réglementations des Etats Membres de l'UIT dans le domaine des télécommunications;**
- b) **les incidences de la téléphonie IP pour les pays en développement, en particulier pour ce qui est des politiques et du cadre réglementaire ainsi que des aspects techniques et économiques;**
- c) **les répercussions de la téléphonie IP sur les activités des Membres des Secteurs, notamment en ce qui concerne les questions financières et les débouchés commerciaux.**

Le troisième Forum mondial des politiques de télécommunication (Genève, 2001),

considérant

que, conformément aux dispositions fondamentales de la Constitution de l'UIT, chaque Etat Membre a le droit souverain d'élaborer des politiques en matière de télécommunication propres à répondre à ses besoins et à ses objectifs, et que l'Union a pour objet:

- de maintenir et d'étendre la coopération internationale entre tous ses Etats Membres pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes;
- de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunication, d'accroître leur utilité et de généraliser le plus possible leur utilisation par le public;
- de s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète,
- de faciliter la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale, avec une qualité de service satisfaisante;
- de promouvoir la collaboration entre les Etats Membres et les Membres des Secteurs, en vue d'instituer des taxes dont les niveaux soient aussi bas que possible, l'efficacité du service étant assurée, et compte tenu de la nécessité d'administrer les télécommunications dans des conditions de saine indépendance financière,

reconnaisant

(incidences économiques plus générales pour un pays)

- a) que le déploiement de réseaux et d'applications IP peut s'avérer utile aux utilisateurs, aux industries et à l'économie dans son ensemble, car il favorise l'innovation technique et commerciale ainsi que la diversité et la croissance au sein de l'économie, sans oublier la possibilité de moderniser des réseaux de télécommunication existants grâce à l'utilisation d'autres technologies nouvelles;
- b) que ces nouvelles possibilités de communication améliorées peuvent être essentielles pour le développement d'autres secteurs de service, ainsi que pour la production et la distribution des biens dans l'économie mondiale tout entière;
- c) que les applications IP sont plus facilement disponibles à des coûts économiques, dans l'intérêt de tous les utilisateurs et de toutes les industries, particulièrement lorsqu'elles sont fournies conformément aux principes de la libre concurrence, en vertu desquels il existe de multiples sources ou moyens possibles de répondre aux besoins des utilisateurs et de l'industrie;

d) que la téléphonie IP et les autres applications IP pourraient être considérées comme étant une bonne occasion pour tous les pays de s'adapter à la convergence des technologies de l'information et de la communication et de développer leurs réseaux afin d'augmenter la disponibilité et l'utilisation d'une gamme élargie de capacités de communication modernes,

notant (incidences pour les opérateurs)

a) le développement continu de l'Internet et des réseaux IP comme support important des communications et du commerce;

b) que la souplesse des technologies IP contribuera à l'intégration des réseaux téléphoniques et de données, de sorte que les fournisseurs pourront tirer parti des synergies et de possibles réductions de coût qui leur permettront d'offrir de nouveaux services et applications novateurs au profit de tous;

c) que les réseaux qui peuvent assurer la téléphonie IP sont conçus pour utiliser divers moyens et technologies pour leurs réseaux de base et systèmes d'accès, dont les technologies hertziennes;

d) que les systèmes hertziens mobiles devraient évoluer vers la mise en place d'une architecture IP permettant de fournir des services intégrés de téléphonie, de données et multimédias, ainsi que l'accès à l'Internet;

e) que les Membres des Secteurs doivent faire face aux problèmes et saisir les possibilités qui se présentent pendant cette période de transition vers une industrie tributaire du marché;

conscient (incidences pour les politiques et la réglementation des pouvoirs publics)

a) que les Etats Membres appliquent des politiques visant à:

i) attirer des investissements de capitaux pour financer une infrastructure desservant les utilisateurs et l'ensemble de la société;

ii) stimuler l'innovation afin que des applications et des produits susceptibles de répondre aux besoins de tout un chacun puissent être offerts sur le marché;

iii) exploiter les synergies entre les investissements de capitaux et l'innovation de manière à promouvoir un développement économique durable propre à attirer de nouveaux investissements et à créer l'environnement nécessaire pour encourager de nouvelles innovations;

b) que les Etats Membres ont des objectifs nationaux à atteindre dans le secteur des télécommunications eu égard à la politique gouvernementale, y compris l'accès/le service universel, les marchés concurrentiels, l'innovation technologique et le transfert des connaissances techniques ainsi que le développement des ressources humaines, et que d'autres objectifs relèvent de l'intérêt du public (par exemple, l'accès aux services d'urgence, la sécurité et la protection de la sphère privée);

c) que la téléphonie IP a eu certains effets négatifs sur les recettes de la téléphonie obtenues par un certain nombre d'opérateurs de télécommunication, en particulier dans certains pays en développement; il pourrait aussi en résulter un gain sur le plan des recettes pour d'autres opérateurs et fournisseurs de services de télécommunication;

d) que la croissance dynamique des réseaux, applications et services IP résulte de l'effet combiné des investissements du secteur public et privé et des innovations ainsi que d'un environnement concurrentiel efficace;

e) que les initiatives et les politiques relatives aux réseaux IP tireraient profit des contributions des utilisateurs (consommateurs et organisations commerciales),

estime

- a) que c'est sur un marché où les consommateurs ont le choix entre de multiples sources ou moyens possibles de répondre à leurs besoins que les applications de téléphonie IP seront offertes de la manière la plus efficace, car alors seulement les particuliers, les entreprises et l'économie tout entière recueilleront les avantages de l'innovation et de la rentabilité;
- b) que la réglementation par les Etats devrait viser à promouvoir un environnement concurrentiel efficace et que la réglementation peut s'avérer appropriée en cas d'inefficacité du marché ou lorsque les intérêts publics ne peuvent être satisfaits comme il convient par l'industrie (par exemple, l'accès/le service universel); dans certains pays, le régulateur doit intervenir pour d'autres raisons, par exemple pour garantir le rééquilibrage des tarifs;
- c) que les Etats Membres devraient examiner les incidences de l'application des régimes réglementaires existants aux services et applications IP,

invite

- 1 les Etats Membres et les Membres des Secteurs à envisager la possibilité de mettre en oeuvre et de déployer des technologies et des applications IP, notamment par l'échange d'informations;
- 2 tous les Etats Membres à revoir leurs cadres réglementaires actuels afin:
 - i) d'encourager les investissements, de favoriser l'innovation et de promouvoir le développement;
 - ii) d'atteindre les objectifs de politique fixés par les pouvoirs publics dans le contexte de la convergence des services de communication;
 - iii) d'envisager la possibilité d'ouvrir leur marché des services de télécommunication pour ce qui est de la téléphonie IP en adoptant une méthode concurrentielle afin d'atteindre les objectifs de politique clairement définis par les pouvoirs publics, compte tenu notamment du concept de la neutralité technologique en matière de services intégralement remplaçables.

AVIS B

Mesures propres à aider les Etats Membres et les Membres des Secteurs à s'adapter à l'évolution de l'environnement des télécommunications résultant de la mise en service de la téléphonie IP, y compris l'analyse de la situation actuelle (par exemple, au moyen d'études de cas) et l'élaboration de mesures concertées possibles, associant les Etats Membres et les Membres des Secteurs, en vue de faciliter l'adaptation à ce nouvel environnement

Le troisième Forum mondial des politiques de télécommunication (Genève, 2001),

considérant

que les analystes spécialistes des questions techniques observent depuis plusieurs années que les services de téléphonie et d'autres formes de communication ont tendance à converger et qu'il semble qu'une des possibles plates-formes unificatrices soit le protocole IP,

notant

- a) que des opérateurs mondiaux de télécommunication ont annoncé leur intention de faire passer leur trafic par des plates-formes IP;
- b) que l'introduction de la concurrence dans le marché des télécommunications profite au consommateur;
- c) que l'UIT, dans ses définitions du service, a veillé à ne suggérer ou à ne spécifier aucune technologie de mise en oeuvre particulière,

conscient

- a) que l'élargissement de l'accès à l'Internet est un objectif commun à la politique de certains Etats Membres;
- b) que les technologies IP émergentes offrent des possibilités d'élaborer de nouvelles applications multimédias, dont la téléphonie;
- c) que la mise en oeuvre de ces technologies peut présenter des avantages particuliers pour les petites ou moyennes entreprises,

encourage les Etats Membres

à partager leur expérience en ce qui concerne la mise au point de méthodes et de solutions nouvelles tenant compte de la situation du marché en matière de technologies évoluées, comme la téléphonie IP, et comprenant notamment:

- i) des options visant à faire en sorte que toute réglementation spécifique au secteur soit technologiquement neutre;
- ii) l'application de législations nationales relatives à la concurrence dans le cadre d'une politique favorisant la concurrence, propice à la création de conditions identiques pour tous;
- iii) l'établissement d'une base durable pour le financement de l'accès/service universel,

invite le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux

1 à faire comprendre les avantages potentiels des technologies et des applications IP et, dans le cadre des ressources budgétaires existantes, à aider les Etats Membres et les Membres des Secteurs, en particulier à l'échelle des pays en développement:

- i) en actualisant les études de cas antérieures sur la téléphonie IP et en procédant à d'autres études de cas par pays, selon les besoins;
- ii) en effectuant des études de coût et en instituant un processus pour aider les Membres à réaliser des analyses avantages-coûts afin d'établir des plans d'investissement pour la mise en place de réseaux de convergence télécommunications sur des plates-formes IP, sur demande;
- iii) en contribuant à attirer les investissements et en encourageant le recours aux prêts internationaux, par exemple à des prêts intéressants, à taux bonifiés sur le long terme, et aux ressources des organisations donatrices;

2 dans la perspective de ce qui précède, à organiser des ateliers régionaux en partenariat avec des Etats Membres et des Membres des Secteurs, ainsi qu'avec les organisations régionales de télécommunication concernées, pour compléter les activités existantes de l'UIT selon les indications suivantes:

- Les ateliers devraient débattre des points suivants:
 - i) comment le déploiement des technologies IP peut-il faciliter la mise en place de l'infrastructure de télécommunication ainsi que l'évolution des réseaux existants;
 - ii) les technologies capables d'assurer la téléphonie IP;
 - iii) comment créer un environnement susceptible d'attirer les investissements en faveur du développement de l'infrastructure;
 - iv) des questions telles que les structures des coûts, les mécanismes de fixation des prix, l'interconnexion, le numérotage, la qualité de service, les considérations liées au marché, etc.
- L'UIT peut faire appel à des contributions volontaires des Etats Membres, des Membres des Secteurs et d'autres participants de l'industrie au bénéfice de ces activités.
- Les ateliers devraient réunir les régulateurs, les responsables des services officiels chargés des questions de développement économique et de télécommunication, les opérateurs de réseaux historiques et les nouveaux opérateurs, les fournisseurs de services Internet (ISP), les fournisseurs d'équipement, les consommateurs et organisations de défense des consommateurs.

AVIS C

Mesures visant à aider les Etats Membres et les Membres des Secteurs à relever, du point de vue du développement des ressources humaines, les défis présentés par les nouvelles techniques de télécommunication telles que la téléphonie IP, en particulier la pénurie de personnel compétent, les besoins de formation et le transfert de technologies

Le troisième Forum mondial des politiques de télécommunication (Genève, 2001),

considérant

- a) que l'Union a notamment pour objet de s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication, d'encourager la participation suivie du secteur privé au développement des télécommunications, d'offrir l'assistance technique dans le domaine des télécommunications et de promouvoir également la mobilisation des ressources matérielles, humaines et financières nécessaires à sa mise en oeuvre;
- b) qu'à sa session de 2000, le Conseil a demandé que des mesures soient prises en vue d'aider les Etats Membres et les Membres des Secteurs à relever, du point de vue du développement des ressources humaines, les défis présentés par les nouvelles techniques de télécommunication telles que la téléphonie IP,

reconnaissant

- a) que les environnements économiques, sociaux, techniques et réglementaires se modifient dans le contexte de l'évolution actuelle des techniques de télécommunication et de l'information;
- b) que la transition vers un environnement IP impose de nouvelles exigences au niveau de la gestion et de l'exploitation des Etats Membres et des Membres des Secteurs ainsi que d'autres entités privées;
- c) que ces nouveaux problèmes doivent être traités par l'UIT, et en particulier par l'UIT-D/BDT, qui joue un rôle crucial en aidant les pays à mettre en place et à organiser leurs moyens de télécommunication sur les plans institutionnel, matériel et structurel,

reconnaissant en outre

- a) que la rapidité avec laquelle les pays peuvent étendre les avantages des technologies de télécommunication dépendra de leur aptitude à disposer d'un personnel qualifié capable de faire face aux problèmes opérationnels et politiques occasionnés par le nouvel environnement;
- b) que dans le cadre actuel de la mondialisation, les pénuries de personnel qualifié et l'absence de politique globale en matière de ressources humaines font obstacle au passage à un nouvel environnement IP dans tous les pays;
- c) que le transfert de technologies entre les Membres des Secteurs et les Etats Membres peut contribuer à réduire les disparités des connaissances, même si le problème est aggravé par l'exode des compétences,

encourage les Etats Membres et les Membres des Secteurs à tenir compte du fait

que la formation et l'éducation de tout un ensemble de personnes différentes bénéficient aux individus et favorisent le développement des systèmes de communication, des communautés et de l'économie tout entière, en particulier la formation et l'éducation du personnel des petites et moyennes entreprises de communication, compte tenu de la parité hommes-femmes,

invite l'UIT, en particulier l'UIT-D

à faciliter les échanges de connaissances et de vues entre les Etats Membres et les Membres des Secteurs sur l'évolution de toutes les nouvelles technologies dans le monde, en particulier les applications IP et sans oublier les activités d'autres organes de normalisation, le développement de l'infrastructure, les services et applications IP et les activités et politiques réglementaires,

invite l'UIT-D

1 à encourager les Etats Membres et les Membres des Secteurs à établir des plans de transition intégrés des ressources humaines pour les nouvelles technologies, les activités commerciales ainsi que les activités réglementaires et de politique générale;

2 à aider les Etats Membres et les Membres des Secteurs à évaluer, dans le domaine des ressources humaines, les besoins nouveaux et évolutifs, afin de s'adapter aux mutations de l'environnement des communications;

3 à faire appel aux recherches et au personnel qualifié disponibles actuellement au BDT pour identifier:

- i) les questions de DRH/GRH et de formation relatives à l'évolution du réseau;
- ii) les questions de DRH/GHR et de formation relatives aux nouvelles technologies, dont la téléphonie IP;
- iii) les compétences nécessaires pour créer un contexte commercial propre à attirer les investissements dans l'infrastructure,

invite l'UIT-T et l'UIT-R

à collaborer avec le Directeur du BDT et à l'aider à mettre en place les éléments techniques de la formation pour les ateliers, séminaires, projets de formation et modules de l'UIT-D,

invite les Membres des Secteurs

à suggérer, à lancer des programmes de l'UIT-D portant sur les investissements dans l'infrastructure et le développement des ressources humaines et/ou à y participer,

invite les Membres des Secteurs et les Etats Membres

à travailler avec des établissements d'enseignement, des ONG et d'autres organisations afin de tirer parti des ressources, des études et des compétences spécialisées existantes et à collaborer en vue d'aider les pays pour les questions concernant la formation, les ressources et d'autres aspects de DRH/GRH,

invite le Secrétaire général et les trois Directeurs

1 à diffuser largement des informations sur la nécessité urgente pour les Nations Unies et les Etats Membres de revoir et d'élaborer des politiques qui se traduiront:

- i) par la reconnaissance des possibilités innombrables qui s'offrent aux personnes formées aux techniques de l'information et des télécommunications;

- ii) la formation et l'éducation à grande échelle, et à tous les niveaux, de leurs citoyens, compte tenu des facteurs humains, dans tous les domaines liés aux technologies de l'information et des télécommunications;
- 2 à encourager les Associés, et en particulier les milieux universitaires, à s'engager activement dans le partage des connaissances et le développement des compétences;
- 3 à mettre au point des capacités virtuelles pour le partage mondial des connaissances, la formation et le développement des compétences;
- 4 à assurer la coordination avec des organismes régionaux de télécommunication pour recenser et élaborer des programmes propres à faire progresser les bases de compétence au niveau régional.

AVIS D

Études essentielles devant être menées par l'UIT en vue de faciliter la mise en oeuvre de la "téléphonie IP", compte tenu de l'interopérabilité et des conséquences de celle-ci, lorsque la "téléphonie IP" sera utilisée conjointement avec le réseau de télécommunication national et international à commutation de circuits existant dans les pays en développement

Le troisième Forum mondial des politiques de télécommunication (Genève, 2001),

considérant

- a) qu'il est indispensable que les pays en développement prennent des décisions techniques, économiques et réglementaires importantes pour mettre en oeuvre la "téléphonie IP";
- b) que les Secteurs de l'UIT devraient mener de nouvelles études pour faciliter la mise en oeuvre de la "téléphonie IP", en analysant les questions d'interopérabilité et d'interconnexion avec les réseaux de télécommunication à commutation de circuits existants, en particulier dans les pays en développement, afin que ceux-ci puissent prendre les décisions voulues en temps utile,

invite les trois Secteurs de l'UIT

à entreprendre, dans leurs domaines de compétence respectifs et sur la base de contributions apportées par les Etats Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT, de nouvelles études ou à poursuivre les études en cours et à présenter des conclusions le plus rapidement possible, afin de faciliter la mise en oeuvre de la "téléphonie IP" à l'échelle mondiale, notamment dans les domaines suivants:

- 1 à l'UIT-R,
la compatibilité et l'interopérabilité de l'accès radioélectrique entre les réseaux IP et le RTPC;
- 2 à l'UIT-T,
 - a) une définition de travail claire de la "téléphonie IP" et de la téléphonie Internet";
 - b) la question de savoir s'il faut et dans quelle mesure:
 - i) exiger la compatibilité de la "téléphonie IP" et du service téléphonique international existant et ne pas imposer de nouvelles contraintes aux réseaux internationaux à commutation de circuits existants;
 - ii) que la compatibilité soit également prise en compte, notamment, les aspects liés à la mesure de la qualité de fonctionnement ainsi que d'autres aspects décrits en détail dans les Recommandations pertinentes de l'UIT-T, notamment ceux liés à la qualité de service;
 - c) la question de savoir s'il faut et dans quelle mesure:
 - i) étudier les possibilités, pour la "téléphonie IP" de pouvoir faire partie des RTPC nationaux;
 - ii) les aspects liés à l'identification et à la mesure du trafic doivent être envisagés pour l'interfonctionnement des réseaux IP et des RTPC/RNIS.
 - d) identifier les éléments de coûts de la connectivité IP internationale du point de vue de l'introduction de la "téléphonie IP".

3 à l'UIT-D,

tenir compte de la nécessité, pour les pays en développement, de prévoir une stratégie de transformation de leurs réseaux par des réseaux basés IP et créer un groupe d'experts, venant notamment de pays en développement, pour accomplir les tâches suivantes:

- a) établir, dès que possible, une liste de facteurs dont les pays en développement pourront tenir compte pour accélérer la mise en oeuvre des réseaux IP et pour faciliter ainsi la mise en place de la "téléphonie IP";
- b) donner des avis et fournir une assistance aux pays en développement pour répondre à leurs besoins et à leurs préoccupations concernant les incidences techniques, socio-économiques et politiques de la mise en oeuvre de la "téléphonie IP";
- c) soumettre un rapport à la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications, afin que celle-ci prenne les mesures nécessaires.
